



## VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement  
PLACE DU GENERAL LECLERC

### Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu la demande d'arrêté de la société TP MARRON, pour la réalisation de branchement électrique ENEDIS en sous terrain au n°6 Place du général Leclerc, nécessitant une tranchée en chaussée,

Considérant ce fait, il y a lieu de neutraliser la voie et le stationnement au droit des travaux, afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

### ARRETE

Article 1 : Du mardi 8 octobre au jeudi 10 octobre 2024, la circulation sera interdite place du Général Leclerc, de 8 heures à 17 heures.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : La Place du Général Leclerc sera accessible depuis la rue Marius Petit et le Monument aux Morts. L'accès à la rue Emile Debrie sera accessible par la voie longeant la mairie. La remontée en sera interdite depuis la rue Emile Debrie.

Article 4 : Une déviation sera également instaurée par les rues du Onze Novembre, Paul Vaillant Couturier et Emile Debrie.

Article 5 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise intervenante.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 7 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, Monsieur le Chef du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

#### Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Directeur de la Société TP MARRON,
- Monsieur Hubert Dupuis, Adjoint à la voirie,
- Monsieur le Directeur des services Techniques,
- Monsieur Lenormand, Société Keolis.

Fait à CAMON, le 3 octobre 2024

Jean-Claude RENAUX.

Maire de CAMON.

